



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : budget

Question écrite n° 8339

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le décret paru au Journal officiel du 10 juillet 1997 portant diminution de 656 millions de francs de crédits du ministère de la culture. Le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale devant le Parlement, avait affirmé que le retour progressif au 1 % du budget consacré à la culture devrait être engagé. Or cette diminution de crédits ne fait qu'affaiblir un ministère déjà moins budgétisé que les autres. De surcroît, cette suppression de crédits fragilisera encore plus la situation des intermittents, de l'ensemble des professionnels du secteur culturel et, au-delà, de ceux de l'emploi induit (BTP, métiers d'art...). Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles suites elle envisage de réserver à cette question.

Texte de la réponse

En 1997, le budget de la culture a fait l'objet d'une mesure de gel en février, à hauteur de 800 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiements. L'annulation définitive a été réduite de 150 millions de francs, afin de limiter les effets négatifs de ces mesures de régulation budgétaire dans le domaine du spectacle vivant notamment. Le patrimoine monumental, fortement touché en loi de finances initiale pour 1997 par l'étalement de la loi de programme sur les monuments historiques, a été préservé de ces annulations. Au total, 656,28 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiements ont été annulés en 1997. Le ministère de la culture et de la communication connaît les difficultés que ces mesures de régulation budgétaire en cours d'année peuvent poser à un secteur fragile, et les conséquences qu'elles peuvent avoir sur l'emploi culturel. C'est la raison pour laquelle les annulations de crédits définitives ont proportionnellement moins porté sur les crédits d'intervention, qui financent les acteurs culturels, que sur les autres crédits du ministère. Ainsi, le montant des crédits annulés sur le chapitre correspondant aux interventions pour le développement culturel représente 2,33 % des dotations totales, alors que la proportion d'annulation est de 6,61 % sur l'ensemble des crédits du ministère. La loi de finances pour 1998 prévoit 105,91 millions de francs de mesures nouvelles pour les crédits d'intervention de développement culturel (ancien chapitre 43-50), contre 60 millions d'annulations subies en 1997. Ce projet de budget en expansion permettra non seulement de compenser les effets négatifs des mesures de régulation budgétaire, mais aussi de soutenir de nouvelles actions.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8339

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4847

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1029